



SUD éducation Champagne Ardenne

15 boulevard de la Paix, 51100 REIMS

☎ 06 49 71 35 55

✉ sudeduc.champ.ard@gmail.com

REIMS, le 30 août 2021,

À
Madame Sandrine CONNAN, Secrétaire générale de l'académie de Reims,
Monsieur Cyrille BOURGERY, DRH de l'académie de Reims,
Madame Florence SERAFINI, IEN ASH des Ardennes,
Madame Olga COUVERT, IEN ASH de la Marne,
Madame Catherine VIDAL, IEN ASH de l'AUBE

Mesdames, Monsieur,

Le 24 août 2021 ont été publiés au Journal officiel un décret et un arrêt relatif à la rémunération des personnels accompagnant-es des élèves en situation de handicap. Le décret n°2021-1106 instaure une grille de revalorisation indiciaire nationale, précisée par l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des AESH.

Nous souhaiterions connaître les modalités retenues par les services académiques quant à la mise en place de cet échelonnement indiciaire pour les personnels AESH exerçant dans l'académie de Reims :

- quand les personnels seront-elles-ils informé-es de leur revalorisation indiciaire ?
- Un avenant au contrat de travail sera-t-il nécessaire ? Si oui, quelles sont les modalités retenues ?
- Le changement d'indice sera-t-il effectif dès la paye du mois de septembre ? Si non, sur quelle paye le rattrapage sera-t-il fait ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Cordialement,
SUD éducation Champagne